

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce onzième jour de septembre deux mille vingt-trois (11 septembre 2023) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Guy St-Arnauld, conseiller
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Paul Langevin, conseiller

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de la mairesse

2. Adoption du procès-verbal

3. Correspondance

4. Trésorerie

5. Adoption des comptes fournisseurs

6. Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Accélération » - Réfection de la route des Pins

7. Autorisation de signataire – 1^{er} avenant - Convention d'aide financière – Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure – Aménagement d'un parc de planche à roulettes au parc des Grès

8. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) (2022-2025) - volet 3 « Entretien de la Route verte et de ses embranchements » – Demande n° EZF38274 - Approbation du rapport financier 2023

9. Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

10. Autorisation à demander des soumissions publiques pour la location de conteneurs et la collecte de déchets aux Serres Savoura St-Étienne inc.

11. Vivier Excavation inc. – Directive de changement n° 1 – Changement du diamètre du branchement de service – Prolongement de l'aqueduc sur le boulevard de la Gabelle

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

12. *Vivier Excavation inc. – Directive de changement n° 2 – Allongement du ponceau et déplacement de la borne d'incendie – Prolongement de l'aqueduc sur le boulevard de la Gabelle*
13. *Schéma de couverture de risques – Dépôt du rapport d'activités 2022/an 4*
14. *Entérinement - Démission – Monsieur Daniel Duplessis – Ouvrier spécialisé de classe 1 (chauffeur)*
15. *Attribution de poste – Ouvrier spécialisé de classe 1 (chauffeur) – Monsieur André Masson*
16. *Embauche de chauffeurs – Déneigement, saison 2023-2024*
17. *Appel de candidatures – Liste de chauffeurs occasionnels - Déneigement, saison 2023-2024*
18. *Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2023-03 – Propriété sise au 399, rue Principale, lot 2 546 623 du cadastre du Québec*
19. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 195, chemin Paul-Landry, lot 3 554 167 du cadastre du Québec*
20. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 120, rue du Couvent, lots 2 545 809 et 3 026 975 du cadastre du Québec*
21. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 310, avenue Ringuette, lot 2 545 268 du cadastre du Québec*
22. *Constitution du Comité de démolition - Nomination des membres et d'un substitut*
23. *Entérinement - Attribution de poste – Directrice de l'urbanisme – Madame Ilham Aazim – Autorisation de signataires*
24. *Nomination de la personne désignée pour régler les mécontentes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales – Madame Ilham Aazim*
25. *Attribution de poste – Inspectrice en bâtiment et en environnement – Madame Stéphanie Lacharité*
26. *Motion de félicitations – Membres du comité organisateur et aux bénévoles – Tournoi familial de balle donnée des sauterelles*
27. *Motion de félicitations – Membres du Comité culturel – Mercredis culturels*
28. *Affaires diverses*
- Période de questions*
29. *Clôture de la séance*

2023-09-194

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot de la mairesse

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens venus assister à la séance du conseil municipal du mois de septembre 2023. Le mois de septembre est déjà bien entamé et dame nature offre des températures plutôt clémentes. C'est ce qui a entre autres permis au Tournoi familial de Saint-Étienne-des-Grès d'être couronné de succès. Elle en profite pour remercier tous les bénévoles, les capitaines des équipes participantes et les joueurs. Elle salue le leadership de monsieur Marcel Bournival qui, encore cette année, a fait un excellent travail. Elle félicite aussi monsieur Serge Bournival qui a reçu le trophée Gilles-Désaulniers pour son implication dans le baseball depuis plusieurs années.

Ensuite, la mairesse remercie le comité culturel pour l'organisation des Mercredis culturels qui se sont déroulés en août dernier. Elle convie d'ailleurs les citoyens le 30 septembre prochain à 13 h 30 au parc Réal-St-Onge dans le cadre de la Journée de

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

la culture. En collaboration avec la Société d'histoire de Saint-Étienne-des-Grès, la municipalité procédera à l'inauguration de deux monuments historiques. Différents kiosques seront animés sous la thématique : « La communauté », différents prix de participation seront remis et l'événement se terminera avec un spectacle de la troupe de danse Odaci. La mairesse précise qu'elle sera présente avec ses collègues, afin de rencontrer les Stéphanoises et Stéphanois et de partager ce moment avec eux.

Elle poursuit en mentionnant que, dans les dernières semaines, il y eu une vague de vols dans les voitures de certains citoyens et même dans un commerce de la municipalité. Elle leur confirme que les malfaiteurs ont été arrêtés par la Sûreté du Québec.

Elle en profite pour les aviser qu'elle a fait une demande au service de police d'accentuer les patrouilles près des écoles et dans les quartiers résidentiels. En effet, la municipalité a reçu plusieurs plaintes de citoyens qui dénoncent la vitesse des automobilistes. Elle leur rappelle de ralentir, l'enfant dans la rue pourrait être le leur.

La mairesse traite ensuite des travaux en cours dans la municipalité. Elle mentionne que depuis déjà plusieurs semaines, les travaux ont débuté sur la rue Principale. Elle précise que cette parcelle de rue date des années soixante. De ce fait, malheureusement, la municipalité fait face à plusieurs imprévus qui l'amènent à faire, ce soir, des affectations de surplus, ce qui permettra de remédier à la situation. Elle souligne qu'il se pourrait que les travaux soient prolongés d'une semaine supplémentaire.

Elle rappelle aux citoyens que, pendant les travaux, les commerces situés dans le secteur demeurent ouverts. La municipalité est consciente que la situation n'est pas optimale, mais elle les invite à continuer à les encourager malgré les circonstances, tout en étant vigilants et prudents.

Pour ce qui est de la réfection de la route des Pins, la municipalité déposera une demande d'aide financière au *Programme d'aide à la voirie locale* - Volet « Accélération » pour la réfection de la route. Les membres du conseil demeurent confiants d'obtenir cette subvention.

De plus, la municipalité procédera à un nouvel appel d'offres pour l'aménagement du *skatepark* pour les jeunes. Là aussi, la municipalité espère que des entreprises soumissionneront pour une réalisation du projet en 2024.

Par ailleurs, dans le dossier des bacs bruns, la mairesse annonce que les membres du conseil municipal ont reçu les premières statistiques pour la municipalité. Ces chiffres sont fournis par Énercycle. Très bonne nouvelle, sur 1 768 bacs distribués à Saint-Étienne-des-Grès, 1 080 bacs ont été levés. Cela veut dire que ce sont 61 % des citoyens qui utilisent leur bac depuis deux mois. Elle les invite à continuer de composter, car plus il y aura de compostage, plus les redevances seront élevées. Elle se permet de leur rappeler que dans le bac brun, on peut y mettre tout ce qui se mange, tout ce qui pousse, ainsi que les papiers et cartons souillés.

Avant de terminer, elle remercie de façon particulière monsieur Daniel Duplessis. Il vient de donner sa démission après 10 ans de loyaux services. Elle lui souhaite bonne chance pour la suite! Elle en profite aussi pour souhaiter la bienvenue à monsieur André Masson à titre d'ouvrier spécialisé classe 1 (chauffeur).

Enfin, elle souligne que la directrice de l'urbanisme, madame Ilham Aazim, et madame Stéphanie Lacharité, inspectrice, ont toutes les deux obtenu leur permanence au sein de l'équipe municipale. Elle leur souhaite bonne continuité!

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

Elle souhaite un bon mois de septembre à tous.

Nancy Mignault,
Mairesse

2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2023-09-195

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

Rien à ce point.

4. Trésorerie

Rien à ce point.

5. Adoption des comptes fournisseurs

2023-09-196

Il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 31 août 2023*, totalisant 403 367,02 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 août 2023*, au montant de 199 445,37 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

Autorisation – Affectations de surplus – Sintra inc. – Directives de changement n^{os} 02, 03, 03-1, 09, 12 et 13 – Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Principale

CONSIDÉRANT les directives de changement n^o 02, 03, 03-1, 09, 12 et 13 au contrat de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Principale produites par l'entrepreneur Sintra inc., datées du 6 septembre 2023, du 8 septembre 2023 et du 11 septembre 2023, et que les documents descriptifs (travaux effectués et coûts générés) des directives de changements ont été approuvés par l'ingénieur de la MRC de Maskinongé, M. Francis Paul Gélinas;

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

2023-09-197

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve et autorise les travaux, ainsi que des affectations de surplus, d'un montant total de 156 541,00 \$, avant taxes, pour pourvoir au paiement de chacune des directives de changement suivantes :

DC	Objet	Type d'affectation	Montant (avant taxes)
02	Abattage d'un arbre devant l'immeuble sis au 970, rue Principale.	Excédent de fonctionnement non affecté	3 510 \$
03	Remplacement de conduites pluviales et de quatre puisards désuets.	Excédent de fonctionnement non affecté	131 800 \$
03-1	Implantation, par l'arpenteur, des élévations de pavage projetées.	Excédent de fonctionnement non affecté	1 215 \$
09	Disposition de l'ancienne conduite pluviale.	Excédent de fonctionnement non affecté	148,50 \$
12	Déplacement des regards sanitaires RS-09 et RS-10 pour prévoir le prolongement futur du réseau vers la rue Drouin.	Excédent de fonctionnement affecté - Égout	9 095 \$
13	Mise en place d'un géotextile entre la terre végétale et la sous-couche d'infrastructure projetée.	Excédent de fonctionnement non affecté	10 772,50 \$
TOTAL (avant taxes) :			156 541,00 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Accélération » - Réfection de la route des Pins

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du *PAVL* 2021-2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

2023-09-198

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Line Bélanger et il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Autorisation de signataire – 1^{er} avenant - Convention d'aide financière – Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure – Aménagement d'un parc de planche à roulettes au parc des Grès

CONSIDÉRANT que la Ministre a adressé une lettre d'annonce le 9 mars 2022 concernant l'octroi d'une aide financière de 100 000,00 \$ à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès pour le projet d'aménagement d'un parc de planche à roulettes au parc des Grès, dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure*;

CONSIDÉRANT que les parties ont signé, le 3 avril 2023, une convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ministre a adressé une seconde lettre d'annonce le 22 juin 2023 accordant une bonification de l'aide financière de 25 000,00 \$, portant l'aide financière totale à 125 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent modifier la *Convention*;

2023-09-199

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, le 1^{er} avenant à la *Convention d'aide financière* dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure*, pour la réalisation du projet d'aménagement d'un parc de planche à roulettes au parc des Grès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) (2022-2025) - volet 3 « Entretien de la Route verte et de ses embranchements » – Demande n° EZF38274 - Approbation du rapport financier 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

CONSIDÉRANT que, pour l'exercice financier 2023-2024, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2023 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 15 mai 2023 au 15 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes, ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

2023-09-200

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Nancy Larocque, directrice des finances et greffière trésorière adjointe, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT que, malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

2023-09-201

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

DEMANDE aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure, dès le début de l'automne, une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente, afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

TRANSMETTE copie certifiée conforme de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés de la MRC de Maskinongé, messieurs Simon Allaire et Yves Perron, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

10. Autorisation à demander des soumissions publiques pour la location de conteneurs et la collecte de déchets aux Serres Savoura St-Étienne inc.

2023-09-202

Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à procéder à un appel d'offres public pour la location de conteneurs et la collecte de déchets aux Serres Savoura St-Étienne inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Vivier Excavation inc. – Directive de changement n° 1 – Changement du diamètre du branchement de service – Prolongement de l'aqueduc sur le boulevard de la Gabelle

CONSIDÉRANT qu'une directive de changement n° 1 au contrat de prolongement de l'aqueduc sur le boulevard de la Gabelle a été produite par l'entrepreneur Vivier Excavation inc., soit le changement du diamètre du branchement de service;

CONSIDÉRANT que le document descriptif (travaux effectués et coûts générés) de la directive de changement n° 1, produite par l'entrepreneur Vivier Excavation inc., a été approuvé par M. François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité inc.;

2023-09-203

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve et autorise les travaux et le paiement de la directive de changement n° 1, produite par l'entrepreneur Vivier Excavation inc., dans le cadre des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le boulevard de la Gabelle, en tenant compte de l'approbation de l'ingénieur de la firme Génicité inc., M. François Thibodeau, suivant la demande datée du 10 août 2023, dont le montant des coûts supplémentaires s'élève à 5 726,16 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Vivier Excavation inc. – Directive de changement n° 2 – Allongement du ponceau et déplacement de la borne d'incendie – Prolongement de l'aqueduc sur le boulevard de la Gabelle

CONSIDÉRANT qu'une directive de changement n° 2 au contrat de prolongement de l'aqueduc sur le boulevard de la Gabelle a été produite par l'entrepreneur Vivier Excavation inc., soit l'allongement du ponceau et le déplacement de la borne d'incendie;

CONSIDÉRANT que le document descriptif (travaux effectués et coûts générés) de la directive de changement n° 2, produite par l'entrepreneur Vivier Excavation inc., a été approuvé par M. François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité inc.;

2023-09-204

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve et autorise les travaux et le paiement de la directive de changement n° 2, produite par l'entrepreneur Vivier Excavation inc., dans le cadre des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le boulevard de la Gabelle, en tenant compte de l'approbation de l'ingénieur de la firme Génicité inc., M. François Thibodeau, suivant la demande datée du 24 août 2023, dont le montant des coûts supplémentaires s'élève à 4 450 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

13. Schéma de couverture de risques – Dépôt du rapport d'activités 2022/an 4

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

CONSIDÉRANT la demande de modification au schéma de couverture de risques incendie acheminée au ministère de la Sécurité publique le 19 avril 2023 par la résolution 88/04/2023;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* Chapitre S- 3.4 stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

2023-09-205

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Paul Langevin et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès d'autoriser le dépôt du rapport modifié d'activités incendie pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022, de le transmettre à la MRC de Maskinongé, accompagné de la présente résolution, afin qu'elle l'achemine au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Entérinement - Démission – Monsieur Daniel Duplessis – Ouvrier spécialisé de classe 1 (chauffeur)

CONSIDÉRANT la lettre datée du 9 août 2023 adressée par monsieur Daniel Duplessis, ouvrier spécialisé de classe 1 (chauffeur), dans laquelle il annonce sa démission à compter du 11 août 2023;

2023-09-206

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine la démission de monsieur Daniel Duplessis, ouvrier spécialisé de classe 1 (chauffeur), en vigueur depuis le 11 août 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Attribution de poste – Ouvrier spécialisé de classe 1 (chauffeur) – Monsieur André Masson

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Duplessis, ouvrier spécialisé de classe 1 (chauffeur), dans une correspondance datée du 9 août 2023, a annoncé sa démission en vigueur le 11 août 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a procédé à un affichage à l'interne du poste d'ouvrier spécialisé de classe 1 (chauffeur), du 9 août 2023 au 31 août 2023, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que monsieur André Masson a signé l'avis d'affichage et que sa candidature a été retenue;

2023-09-207

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès attribue le poste d'ouvrier spécialisé de classe 1 (chauffeur) à monsieur André Masson, à compter du

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

11 septembre 2023. Le salaire et les avantages sociaux sont ceux prévus à la convention collective en vigueur pour ce poste.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Embauche de chauffeurs – Déneigement, saison 2023-2024

CONSIDÉRANT que la municipalité effectue elle-même le déneigement des rues pendant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, elle doit s'assurer d'avoir la disponibilité de chauffeurs en nombre suffisant pour effectuer le travail d'une façon adéquate;

2023-09-208

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte la liste suivante des chauffeurs occasionnels affectés au déneigement :

- Jean Leclerc;
- Jean-François Grenier.

Il s'agit de postes occasionnels sur appel et la classification est « ouvrier spécialisé classe I (chauffeur) ». Cette classification inclut aussi la classe « journalier ». Advenant des besoins aux travaux publics en général, cette liste pourra aussi être utilisée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Appel de candidatures – Liste de chauffeurs occasionnels - Déneigement, saison 2023-2024

CONSIDÉRANT que la municipalité effectue elle-même le déneigement des rues pendant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, elle doit s'assurer d'avoir la disponibilité de chauffeurs en nombre suffisant pour effectuer le travail d'une façon adéquate;

CONSIDÉRANT que la municipalité a besoin d'embaucher d'autres chauffeurs pour le déneigement;

2023-09-209

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise un appel de candidatures pour l'établissement d'une liste de chauffeurs occasionnels affectés au déneigement.

Il s'agit de postes occasionnels sur appel et la classification est « ouvrier spécialisé classe I (chauffeur) ». Cette classification inclut aussi la classe « journalier ». Advenant des besoins aux travaux publics en général, cette liste pourra aussi être utilisée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2023-03 – Propriété sise au 399, rue Principale, lot 2 546 623 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, ci-après « PPCMOI »;

CONSIDÉRANT la demande n° PPCMOI-2023-03 qui consiste à rendre possible l'usage commercial de mécanique spécialisée pour les véhicules récréatifs (motocyclettes, véhicules tout-terrain et motoneiges) dans un bâtiment sur un immeuble classé résidentiel et sis au 399, rue Principale, sur le lot 2 546 623 du cadastre du Québec, des zones 128 et 129;

CONSIDÉRANT que cet usage n'est pas autorisé à la *Grille des spécifications* des zones 128 et 129 où est situé cet immeuble;

CONSIDÉRANT que la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble respecte les orientations du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à tous les critères d'évaluation de l'article 5.2 du Règlement 445-2018;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, sous la résolution 2023-03 du procès-verbal du 25 avril 2023, à la suite de l'étude du dossier, recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'autorisation n° PPCMOI-2023-03;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution 2023-06-127 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2023-03, le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT la réception, le 28 juin 2023, de l'avis de conformité donné par la MRC de Maskinongé, à l'égard du premier projet de résolution adopté le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution accordant la demande d'autorisation du PPCMOI-2023-03, qui s'est tenue le 3 juillet 2023, la municipalité n'a reçu aucun commentaire;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution 2023-08-187 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2023-03, le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT la réception, le 11 août 2023, de l'avis de conformité donné par la MRC de Maskinongé, à l'égard du second projet de résolution adopté le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public de demande d'approbation référendaire affiché le 10 août 2023;

CONSIDÉRANT l'absence de demandes d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le Service d'urbanisme a bien reçu les documents exigés par le Comité consultatif d'urbanisme, soit un plan délimitant, sur la propriété, la zone occupée pour les besoins spécifiques du commerce, notamment les aires de circulation, de stationnement et d'entreposage; l'engagement à ce que l'entreposage de rebuts ne soit pas visible de la rue et que les véhicules en attente de réparation et/ou réparés demeurent dans la zone commerciale de la propriété;

2023-09-210

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu, par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

D'ADOPTER la présente résolution, en vertu du Règlement 445-2018, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation n° PPCMOI-2023-03 qui consiste à rendre

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

possible l'usage commercial à l'immeuble du demandeur, afin d'offrir des services de mécanique spécialisée pour les petits véhicules récréatifs comme, par exemple, les motocyclettes, les véhicules tout-terrain et les motoneiges, dans un bâtiment sur un immeuble classé résidentiel et sis au 399, rue Principale, sur le lot 2 546 623 du cadastre du Québec, des zones 128 et 129, et ce, aux conditions suivantes :

QUE la construction du garage s'intègre à l'environnement immédiat et à l'esthétique du bâtiment principal dans le but de créer un ensemble harmonieux, notamment par l'utilisation de briques ou de pierres et de « CanExel » pour la façade;

QUE la hauteur du toit soit la même que celle de la résidence principale;

QUE le bâtiment soit plus loin en cour arrière du bâtiment principal, soit environ au centre de la propriété dont la profondeur est de 91,44 mètres, permettant ainsi de rendre la circulation plus fluide et d'ajouter de l'espace de stationnement, le tout dans une zone située entre la résidence et le garage projeté;

QUE, lors de la démolition du garage existant, le demandeur, dans un souci de consommation responsable, récupère et réutilise une grande partie des matériaux dans la construction du nouveau garage, notamment les fermes de toit pour l'ajout d'un auvent ou abri situé à l'arrière du garage pour en faire une aire d'entreposage pour les véhicules des clients, des remorques de la compagnie et divers rebuts, tels de vieux pneus en attente d'être transportés dans un site accrédité pour ces rebuts, dans le but de ne pas créer de pollution visuelle pour les voisins;

QUE la protection du couvert forestier soit respectée, puisque le demandeur atteste qu'aucun arbre ne sera coupé;

QUE l'affichage du commerce se limite à une enseigne lumineuse incorporée à la porte du garage et ne soit allumée que durant les heures d'ouverture du commerce;

QUE le bâtiment soit érigé loin de la rue, les voisins immédiats étant éloignés des activités du commerce, lesquels ont été informés du projet et ne s'y opposent pas;

QUE le demandeur se conforme, de façon non limitative, à toute législation et réglementation concernant la protection de l'environnement, le respect des règles d'urbanisme et de nuisance qui s'appliqueront à son activité commerciale et à son immeuble;

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 195, chemin Paul-Landry, lot 3 554 167 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la régularisation de la marge latérale droite de la remise sise au 195, chemin Paul-Landry, sur le lot 3 554 167 du cadastre du Québec, dans la zone 230, dont la marge latérale droite actuelle est de 0,2 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.11 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme dans cette zone;

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice au demandeur puisque, pour se conformer au règlement, la remise devrait être soit démolie, soit déplacée, causant une perte financière pour le propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas d'impact pouvant porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, puisque le propriétaire de la remise est également propriétaire du lot voisin;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été accordé pour la construction de la remise, mais que son implantation trop près de la ligne séparatrice des lots, bien que dérogatoire, a été faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2023-09-211

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 3 554 167 du cadastre du Québec, situé dans la zone 230, à l'effet d'autoriser la régularisation de la marge latérale droite de la remise sise au 195, chemin Paul-Landry, dont la marge latérale droite est de 0,2 mètre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 120, rue du Couvent, lots 2 545 809 et 3 026 975 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la régularisation des marges latérales du bâtiment principal sis au 120, rue du Couvent, et de son garage attaché, sur les lots 2 545 809 et 3 026 975 du cadastre du Québec, dans la zone 116, dont la marge latérale gauche est de 0,63 mètre et la marge latérale droite est de 1,41 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 20 du *Règlement de zonage* 405-2018 faisant référence aux normes d'implantation prescrites à l'annexe intitulée « Grille des spécifications », plus précisément aux spécifications prescrites à la zone 116 qui exigent des marges latérales minimales de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice au demandeur puisque, pour se conformer au règlement, le bâtiment principal et son garage attaché devraient être démolis, causant une perte financière considérable pour le propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas d'impact pouvant porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, puisque cette situation existe depuis de nombreuses années et n'a jamais donné lieu à une plainte;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

2023-09-212

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant les lots 2 545 809 et 3 026 975 du cadastre du Québec, situé dans la zone 116, à l'effet d'autoriser la régularisation des marges latérales du bâtiment principal sis au 120, rue du Couvent, et de son garage attaché, dont la marge latérale gauche est de 0,63 mètre et la marge latérale droite est de 1,41 mètre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 310, avenue Ringuette, lot 2 545 268 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la régularisation de la situation juridique du garage détaché sis au 310, avenue Ringuette, sur le lot 2 545 268 du cadastre du Québec, dans la zone 307, dont la hauteur actuelle est de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.8 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui exige une hauteur maximale d'un (1) étage;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice au demandeur puisque, pour se conformer au règlement, le deuxième étage du garage devrait être démantelé ou rendu inutilisable pour tout usage que le propriétaire pourrait en faire;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas d'impact pouvant porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction et d'aménagement d'un atelier au deuxième étage du garage ont été exécutés, malgré le fait que le service d'urbanisme ait clairement précisé par écrit au propriétaire que les normes pour un garage détaché ne prévoient qu'un seul étage;

CONSIDÉRANT que le comité considère que, connaissant ces normes, le propriétaire a agi de mauvaise foi en construisant et en aménageant ledit deuxième étage du garage détaché;

CONSIDÉRANT la recommandation non favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2023-09-213

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès refuse la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 545 268 du cadastre du Québec, situé dans la zone 307, à l'effet d'autoriser la régularisation de la situation juridique du garage détaché sis au 310, avenue Ringuette, dont la hauteur actuelle est de deux (2) étages.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

22. Constitution du Comité de démolition - Nomination des membres et d'un substitut

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 464-2023 *relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire*, adopté le 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un Comité de démolition en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement 464-2023, ce comité doit être composé de trois (3) membres du conseil municipal et d'un substitut;

2023-09-214

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Line Bélanger et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE la municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* portant le numéro 464-2023. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues, conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère;

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

M. Marc Bastien, membre;

M. Guy St-Arnauld, membre;

M. Jocelyn Isabelle, membre;

M. Paul Langevin, membre substitut.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Entérinement - Attribution de poste – Directrice de l'urbanisme – Madame Ilham Aazim – Autorisation de signataires

CONSIDÉRANT que madame Ilham Aazim occupe les fonctions de directrice de l'urbanisme depuis le 20 février 2023 et qu'elle répond aux exigences du poste offert;

2023-09-215

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine l'attribution du poste de directrice de l'urbanisme à madame Ilham Aazim, depuis le 20 août 2023. Le salaire versé et les conditions sont ceux prévus dans la *Politique et la charte salariales des cadres et employés non syndiqués*.

Il est de plus résolu d'autoriser Mme Nancy Mignault, mairesse, et Mme Nathalie Vallée, directrice générale, à signer le nouveau contrat de travail de la directrice de l'urbanisme, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

24. Nomination de la personne désignée pour régler les mécontentements visés à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales – Madame Ilham Aazim

CONSIDÉRANT que, selon l'article 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)*, la municipalité doit désigner, par résolution, une personne pour tenter de régler les mécontentements visés à l'article 36 (*LCM*) et prévoir, conformément à l'article 35 (*LCM*), la rémunération et les frais admissibles payables par les propriétaires concernés selon les modalités prévues à l'article 41 (*LCM*);

CONSIDÉRANT que madame Ilham Aazim a été embauchée à titre de directrice de l'urbanisme de la municipalité le 20 février 2023 par la résolution 2023-02-036;

CONSIDÉRANT que le poste lui a été attribué depuis le 20 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer la directrice de l'urbanisme, madame Ilham Aazim, à titre de personne désignée pour tenter de régler les mécontentements visés à l'article 36 (*LCM*);

2023-09-216

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désigne madame Ilham Aazim, directrice de l'urbanisme, pour tenter de régler les mécontentements visés à l'article 36 (*LCM*).

Il est résolu que la rémunération et les dépenses admissibles de la personne désignée soient les mêmes que celles fixées par ses conditions de travail en vigueur en tant que directrice de l'urbanisme et, conformément à l'article 41 (*LCM*), cette rémunération et ces dépenses sont réparties au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux.

Il est aussi résolu que tous les coûts réels des honoraires professionnels (ingénieur, arpenteur-géomètre, avocat, etc.), lorsque requis et selon la nature du dossier, soient payables par les propriétaires concernés et que, lors d'une intervention, une facture détaillée soit transmise aux personnes tenues au paiement de ces coûts, incluant toutes les pièces justificatives liées à cette intervention.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

25. Attribution de poste – Inspectrice en bâtiment et en environnement – Madame Stéphanie Lacharité

CONSIDÉRANT que madame Stéphanie Lacharité occupe les fonctions d'inspectrice en bâtiment et en environnement depuis le 4 mai 2023, qu'elle a complété les 500 heures prescrites et qu'elle répond aux exigences du poste offert;

2023-09-217

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès attribue le poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement à madame Stéphanie Lacharité. Le salaire et les avantages sociaux sont ceux prévus à la convention collective en vigueur pour ce poste.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

26. Motion de félicitations – Membres du comité organisateur et aux bénévoles – Tournoi familial de balle donnée des sauterelles

2023-09-218

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du comité organisateur et les bénévoles de la 23^e édition du Tournoi familial de balle donnée des sauterelles qui s'est tenue les 1^{er}, 2 et 3 septembre derniers au parc des Grès et qui a connu un vif intérêt de la part des Stéphanoises et Stéphanois.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

27. Motion de félicitations – Membres du Comité culturel – Mercredis culturels

2023-09-219

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du Comité culturel pour la tenue de la 11^e édition des Mercredis culturels au cours de la saison estivale 2023 qui a connu un vif succès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

28. Affaires diverses

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 18;
Fin : 20 h 23.

29. Clôture de la séance

2023-09-220

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu que la séance soit levée à 20 h 23.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.